Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 178 DU 02 AOÛT 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 30 juillet 2021 portant autorisation à des centres de vaccination spécialisés de développer une activité mobile dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19

Arrêté du 30 juillet 2021 portant prolongation de l'arrêté préfectoral relatif au port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les espaces ouverts à la circulation du public dans le département du Nord

Arrêté du 30 juillet 2021 portant prolongation de l'arrêté relatif au port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les communes du littoral du département du Nord

SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 14 juillet 2021 accordant la Médaille d'Honneur du Travail

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature au Général de corps d'armée Olivier COURTET Commandant la Région de Gendarmerie Hauts-de-France commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD

Arrêté du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature au Général Christophe HUSSON, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Nord

Arrêté du 30 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités
(Délégation générale)

Arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités
(Ordonnancement secondaire)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°40/2021 du 02 août 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN

Arrêté du 1er août 2021 portant délégation de signature
+ Annexe

CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS-SEQUEDIN

Décision N°429-2021 du 1er août 2021 portant délégation de signature en matière disciplinaire

Décision N°430-2021 du 1er août 2021 portant délégation de signature en matière d'isolement

Décision N°431-2021 du 1er août 2021 portant délégation de signature en matière

Décision récapitulative N°435-2021 du 1er août 2021 portant délégation de signature
(tableau en annexe)

Décision N°436 du 1er août 2021 pour placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement

Décision N°437/2021 du 1er août 2021 portant délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

AGENCE NATIONALE DE L HABITAT

Décision du 30 juillet 2021 portant nomination du délégué départemental adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Arrêté portant autorisation à des centres de vaccination spécialisés de développer une activité mobile, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIIITer ;

Vu l'avis du 29 juillet 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_ter de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII ter de l'arrêté ministériel du 1er juin, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant la nécessité de mettre en place des lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations dans des secteurs où la circulation du virus est importante ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er :
Sont autorisés, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, à développer une activité mobile de vaccination, les centres de vaccination suivants :

Porteur juridique du centre de vaccination	Etablissement	Adresse
CH de Le Cateau-Cambresis	CH de Le Cateau	28 boulevard Paturle 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS
Clinique Saint Roch	Salle La Rocheville	Rue du Vertuquet 59223 NEUVILLE EN FERRAIN

Article 2 :
Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1er, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Richard SMITH

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Arrêté portant prolongation de l'arrêté préfectoral relatif au port du masque, pour les personnes de onze ans et plus dans les espaces ouverts à la circulation du public, dans le département du Nord

Préfet de la zone de défense et de sécurité
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 29 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant prolongation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus, en agglomération des communes du département du Nord ;

Vu l'avis du 30 juillet 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la consultation des élus locaux du département du Nord par courriel en datedu 29 juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n°2021-699 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que les dispositions du II de l'article 46 du même décret n°2021-699 confère au préfet la possibilité de décider de rendre obligatoire le port du masque de protection ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public où les rassemblements ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus, nécessaires et adaptées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que les autorités de santé recommandent le port du masque de protection à l'occasion des fortes concentrations de personnes ;

Considérant que les autorités de santé recommandent également le port du masque lorsque les contacts entre les personnes sont d'une durée prolongée ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département du Nord, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord augmente légèrement sur la période du 19 juillet au 25 juillet, passant de 45 à 104 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours ;

Considérant que huit EPCI dépassent au 25 juillet 2021, le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants : 160 cas pour 100 000 habitants pour La Métropole européenne de Lille, 102 pour la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, 70 pour la Communauté d'agglomération de Valencienne Métropole, la Communauté d'agglomération de Pote du Hainaut ainsi que pour la Communauté urbaine de Dunkerque ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans certaines communes de la Métropole Européenne de Lille dépassent de trois fois le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants, pour atteindre par exemple 157 cas pour 100 000 habitants sur Lille ;

Considérant que la pression sur l'offre de soin du système de santé de la région Hauts-de-France reste stable au 25 juillet 2021 malgré un nombre de nouvelles hospitalisations en légère augmentation ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains types d'établissements recevant du public en vertu de l'article 27 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 précité ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir obligatoire ce port du masque dans les espaces publics particulièrement fréquentés, notamment au regard du démarrage de la saison estivale entraînant un brassage important des populations et propice aux rassemblements et aux flux de touristes sur la voie publique ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 16 août 2021 inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public dans les circonstances suivantes :

- Aux abords, dans un rayon de 50 mètres :
a) des marchés, braderies, brocantes, vides greniers et autres ventes au déballage, ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein air ;
b) des entrées des centres commerciaux les samedis et dimanches, durant leurs heures d'ouverture ;
c) des entrées des établissements scolaires et universitaires, à l'occasion des entrées et sorties de ces derniers ;
d) des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;
e) des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs, ainsi qu'au sein de ceux-ci et des installations accueillant leurs usagers ;

- dans les files d'attente de toute nature ;

- à l'occasion de tout attroupement de plus de 10 personnes ;

- lors des réunions, activités et rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public, autorisés de manière dérogatoire par les dispositions de l'article 3 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié, dont notamment les manifestations revendicatives relevant de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure ;

- dans les zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes. Les zones concernées pourront le cas échéant faire l'objet d'une signalétique par les collectivités territoriales compétentes ;

- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air.

Le port du masque est obligatoire dans les établissements recevant du public et autres lieux clos selon les termes fixés par le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié.

Les plages, parcs et jardins ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

Article 2 :

Les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive intense ne sont pas dans l'obligation de porter le masque.

L'obligation du port du masque prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux personnes en situation du handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies par le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet du Nord ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les

15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le général commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département du Nord sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise aux tribunaux judiciaires du Nord.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2021

Le préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Georges-François LECLERC

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Arrêté portant prolongation de l'arrêté préfectoral relatif au port du masque, pour les personnes de onze ans et plus, dans les communes du littoral du département du Nord

Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de santé publique et notamment les articles L.3136-1 et L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 29 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant obligation du port du masque, pour les personnes de onze ans et plus, dans les communes du littoral du département du Nord ;

Vu l'avis du 30 juillet 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la consultation des élus locaux du département du Nord par courriel en date du 29 juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n°2021-699 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que les dispositions du II de l'article 46 du même décret n°2021-699 confère au préfet la possibilité de décider de rendre obligatoire le port du masque de protection ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public où les rassemblements ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus, nécessaires et adaptées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que les autorités de santé recommandent le port du masque de protection à l'occasion des fortes concentrations de personnes ;

Considérant que les autorités de santé recommandent également le port du masque lorsque les contacts entre les personnes sont d'une durée prolongée ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département du Nord, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord augmente légèrement sur la période du 19 juillet au 25 juillet, passant de 45 à 104 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans la Communauté urbaine de Dunkerque franchit 70 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que la pression sur l'offre de soin du système de santé de la région Hauts-de-France reste stable au 25 juillet 2021 malgré un nombre de nouvelles hospitalisations en légère augmentation ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains types d'établissements recevant du public en vertu de l'article 27 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 précité ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir obligatoire ce port du masque dans les espaces publics particulièrement fréquentés, notamment au regard du démarrage de la saison estivale entraînant un brassage important des populations et propice aux rassemblements et aux flux de touristes sur la voie publique, précisément dans les communes du littoral ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 16 août 2021 inclus, le port du masque est obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans les communes du littoral du département du Nord (Zuydcoote, Ghyvelde, Leffrinckoucke , Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage, Gravelines, Bray-Dunes, Grand-Fort-Philippe), au niveau des zones à forte concentration de population, matérialisées par l'autorité municipale, notamment les zones piétonnes.

Les zones et axes sur lesquels cette obligation s'applique sont définis et matérialisés par l'autorité municipale.

Les plages ne sont pas soumises à l'obligation du port du masque.

Article 2 :
A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 16 août 2021 inclus, le port du masque est obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, sur les aires d'autoroutes du département du Nord.

Article 3 :

Les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive intense ne sont pas dans l'obligation de porter le masque.

L'obligation du port du masque prévue aux articles précedents ne s'applique pas aux personnes en situation du handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies par le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet du Nord ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :
Conformément aux dispositions du code la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 :
Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le général commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département du Nord du littoral visée par le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au tribunal judiciaire de Dunkerque.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2021

Le préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Georges-François LECLERC

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral du 29 Juillet 2021
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail

Promotion 14 JUILLET 2021

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à
Préfecture du Nord
Service de la Représentation de l'État et du protocole
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques
2, rue Jacquemars Giélée
CS 20003
59039 Lille cedex

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
au Général de corps d'armée Olivier COURTET
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD

Vu le code de la défense, notamment l'article R122-32 à R122-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 11 mars 2021 portant affectation des officiers généraux notamment M. le général de division Bruno BRESSON, nommé commandant en second la région de gendarmerie des Hauts-de-France, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 7 juillet 2021 nommant M. Olivier COURTET, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, à compter du 18 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « gendarmerie nationale » en date du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale », en date du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord par suppléance ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « gendarmerie nationale », selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 - La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et sécurité, en qualité de RBOP.

Elle porte en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3 - En matière de dialogue de gestion, le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG.

Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

Article 4 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, exprime ses besoins et ses priorités lors de la construction budgétaire ; celle-ci est validée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord après avis de la conférence de sécurité intérieure, pour transmission au RPROG.
Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion, et le cas échéant, les mesures de fongibilité proposées par les RUO.

Article 5 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, assure le pilotage des crédits du BOP. Pour assurer le suivi de l'exécution du budget, il dispose des services financiers du SGAMI Nord. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare les comptes-rendus de l'exécution du BOP qui seront présentés au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 6 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, rend compte au RBOP de l'exécution de la délégation de signature accordée à l'article 1, à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle budgétaire. Le RBOP est à ce titre représenté par la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1er, cette délégation est donnée au général de division Bruno BRESSON, commandant en second de la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 8 - Il est donné délégation au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - Programme n°152, «Gendarmerie Nationale» pour ce qui relève des prérogatives de commandement zonal.

Article 9 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à l'article 8. Cette subdélégation de signature fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

Article 11 - La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, et le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Fait à Lille, le 02 AOUT 2021

Georges-François LECLERC

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature au Général Christophe HUSSON
Commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France , préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordre de mutation du 12 novembre 2018 du Colonel Christophe HUSSON en tant que commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Nord à compter du 1er décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par suppléance et du directeur de cabinet de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée au Général Christophe HUSSON, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, pour procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département du Nord pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au Général Christophe HUSSON, commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord aux fins d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Général Christophe HUSSON, commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise en mon nom, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord par suppléance et le Général, commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2021

Georges-François LECLERC

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat Général

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à
M. Frédéric NIVLET,
administrateur des finances publiques,
directeur du pôle ressources et conditions de travail de la Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1er avril 2019 nommant M. Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 15 mai 2019 nommant M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département du Nord ;

Vu le certificat administratif de la DRFIP du 29 juillet 2021 nommant M. Frédéric NIVLET, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par suppléance :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim, pour :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, ainsi que de l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- n° 348 – « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- n°362 - « Écologie dans le cadre du plan de relance »
- n° 741 – « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
- n° 743 – « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » ;

➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la Cité administrative de Lille, sur le compte de commerce n° 907 - " Opérations commerciales des domaines ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim, pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Article 3 - Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 - M. Frédéric NIVLET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord par suppléance et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2021

Georges-François LECLERC

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Nord**

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Cabinet de Direction

Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

(Délégation générale)

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme :

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 27 août 2020, nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel Richard, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

ARRÊTE

A : Délégation générale :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature générale qui lui est conférée est exercée par Mme Émilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel RICHARD, de Mme Émilie MAMCARZ, de Messieurs Olivier BAVIERE et Jacques TESTA, la délégation de signature est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents désignés ci-dessous :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS)

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

En fonction des thèmes abordés :
- Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'État

II – Administration générale

Madame Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration de l'État pour :

II-1 – Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2 – C.T. et CHSCT : correspondances

II-3 – Commission de réforme et comité médical :

II-3-1 : Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnes relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière.

II-3-2 : Suivi du comité médical, pour les personnels relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière

II-3-3 : Actualisation des listes de médecins agréés, pour publication au R.A.A.

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

III- Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Madame Nathalie THIBAUT, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Dispositions relatives à l'urgence sociale, l'hébergement, l'insertion

Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 : Établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements
IV-1-1-B : Propositions de modifications budgétaires
IV-1-1-C : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière
IV-1-1-D : Établissement et utilisation des tableaux de bord
IV-1-1-E : Demandes d'informations à caractère financier

IV-1-2 : Procédures d'autorisation (articles R313-1 et suivants du CASF) :
IV-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L312-1 du CASF (article R312-2 du CASF).
IV-1-2-B : Réclamations des pièces manquantes ou incomplètes (article R313-6 du CASF).
IV-1-2-C : Notification des décisions (article R313-7 du CASF)
IV-1-2-D : Contrôles de conformité (article D313-11 à D313-14 du CASF)
IV-1-2-E : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF)
IV-1-2-F : Courriers d'injonctions relatifs au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF)
IV-1-2-G : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF)

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusés de réceptions des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6 : Contrôles prévus aux articles L313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôles de l'activité des établissements et services sociaux) et L331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7 : Conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303, 104 et 304 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations)

IV-1-8 : Signatures des contrats pluriannuels prévus à l'article L313-11 du CASF

IV-1-9 : Les arrêtés de subvention pour l'hébergement d'urgence.

IV-1-10 : Toutes correspondances et arrêtés d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF)

IV-2 : Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L111-3-1 du CASF)

IV-3 : Aides aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : Signatures des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L851-1 du code de la sécurité sociale)

IV-3-2 : Signatures des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L851-1 du code de la sécurité sociale)

IV-4 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOULARD, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :

- Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration de l'État
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Madame Kelthomma AIT-KADDOUR, attachée d'administration
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Magalie MAIRESSE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :

- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration de l'État
- Madame Kelthomma AIT-KADDOUR, attachée d'administration
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Magalie MAIRESSE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :

- Madame Kelthomma AIT-KADDOUR, attachée d'administration
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Magalie MAIRESSE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Pour les gens du voyage, par ordre de priorité :

- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

V – Dispositions relatives à la protection des populations et droits des usagers

Madame Audrey ANTSON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

V -1 : Protection de la famille et de l'enfance

V -1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L224-1 du CASF)

V -1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L224-9 du CASF)

V -1-3 : Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers et suivi du BOP 304 concernant les points conseil budget (P.C.B.).

V -1-4 : Suivi des activités gérées antérieurement par la commission départementale d'aide sociale : suivi administratif et budgétaire pour le BOP 183 (AME humanitaire, gardes à vue)

V-4 : Personnes handicapées :

V-4-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R241-16 à R241-18 du CASF) ;

V-4-2 : Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

V-4-3 : Toutes correspondances et décisions d'attribution relatives aux aides sociales

V-4-4 : Mission des contrôles, inspection ds MJPM, ASE, VAO et toutes associations relevant du champ d'intervention

V-4-5 : Suivi financier et courriers relatifs aux Cellules Territoriales d'Appui à l'Isolement (CTAI)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires par :
- Madame Christine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe supérieure
- Monsieur Thierry VERMAUT, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif de classe normale

VI – Dispositions relatives au logement

Madame Sylvie LABARE, attachée d'administration principale de l'État et Madame Delphine WYART, attachée principale d'administration de l'État pour :

VI-1 : Le logement des publics prioritaires :

VI-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

VI-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

VI-2 : Le droit au logement opposable :

VI-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

VI-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L300-1 et L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

VI-3 : Prévention des expulsions :

VI-3-1 : Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux judiciaires relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux ;

VI-3-2 : Courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et des recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

VI-4 : Concours de la force publique :

VI-4-1 : courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

VI-4-2 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VI-5 : La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

VI-5-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

VI-6 : Le logement des agents de l'État :

VI-6-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logement sociaux pour les agents de l'État ;

VI-6-2 : Courriers adressés aux agents de l'État en demandes de logement.

Pour les thèmes indiqués du VI-1 au VI-6, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, responsable du Pôle accès au logement et de Madame Delphine WYART, responsable adjointe, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- Madame Anne BERNARD, attachée d'administration pour ce qui concerne le droit au logement opposable
- Mme Kathy LEMAIRE, secrétaire administratif pour ce qui concerne la commission départementale de conciliation

- Madame Nathalie KRUKOWSKI, secrétaire administrative pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc privé
- Madame Catherine DE MEULEMEESTER, secrétaire administrative pour la prévention des expulsions hors arrondissement de Lille

VII – Dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17,R.7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	

F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R5112-11 à R5112-18 Art. R 6223-6 à R6223-8
	H – PLACEMENT PRIVE	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	I – EMPLOI	
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3 et Art. D5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 R5122-1 à R5122-26 du code du travail
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6

		Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
I-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
I-8	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
I-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
I-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
I-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
I-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 Art R.5112-11 du code du travail
I-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009

		relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	J– REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	K – FORMATION PROFESSIONNELLE	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TESTA,

- Mme Sandrine DYLBAITYS, responsable de pôle
- Mme Isabelle FAJFROWSKI, responsable de pôle
- Mme Emmanuelle CARDOT, responsable de pôle
- M. Brahim BOUKFILEN, responsable de service
- Mme Isabelle COURCIER, responsable de service
- M. Max MARAT, responsable de service
- Mme Anne-Sophie GUYOT, responsable de service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAVIERE,

- Mme Claude GARNIER, responsable de pôle
- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- Mme Christine CLEMENT

VIII – Dispositions relatives aux compétences mutualisées :

VIII-1 : Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)

Loi n°47-1775 du 10/09/1947 - Loi n°78-763 du 19/07/1978 - Loi n°92-643 du 13/07/1992 - Décret n°79-376 du 10 mai 1979

Décret n°93-455 du 23/03/1993 - Décret n°93-1231 du 10/11/1993

Dans le cadre des compétences mutualisées à la DDETS du Nord, subdélégation est donnée aux responsables en charge de ces dossiers, ainsi qu'aux agents désignés ci-après- :

- Mme Claude GARNIER, responsable de pôle
- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSVAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- Mme Christine CLEMENT

Article 3 : L'arrêté du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Nord

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Cabinet de Direction

Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

(Ordonnancement secondaire)

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 27 août 2020, nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 11 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er mars 2021 ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature est donnée à Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Emmanuel RICHARD, de Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par ordre de priorité par :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional – DRJSCS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel (Santé-sport) et régional (DRJSCS)
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DRJSCS
349	Fonds de transformation de la fonction publique	Régional - SGAR

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
303	Immigration et asile	Régional - SGAR

354	Administration territoriale de l'État (Dépenses immobilières de l'administration de l'État)	Régional - SGAR
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR

- Pour le BOP 135, par Mme Sylvie LABARE, attachée principale d'administration, Mme Anne BERNARD, attachée d'administration,

- Pour les BOP 177, 304, 303 et 104 par Mme Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, M. Abdelkader HARIZI, attaché d'adminsitration, par Mme Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, par M. Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration, par Mme Déborah BRULANT, attachée d'administration, M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Pour les BOP 304, 157, 177 et 183 par Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Mme Céline PENET, attachée d'administration,

- Pour les BOP 354, 303 et 349, par M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif

Article 3 : Le directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne BERNARD, attaché d'administration
- Mme Véronique COEUGNART, attachée principale
- M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- M. Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Corinne LEBLEU, adjointe administrative
- Mme Michèle DELATTRE, adjointe administrative
- Mme Magalie POCHET, adjointe administrative
- Mme Virginie TOURBIER, adjointe administrative
- Mme Karina IDRI, secrétaire administrative
- Mme Maryline LEGROS, adjointe administrative
- Mme Béatrice MORGE, secrétaire administrative
- Mme Céline PENET, attachée d'administration
- Mme Virginie CATOEN, attachée d'administration

A l'effet de valider dans l'application CHORUS FORMULAIRES les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) ou centre de coût de la DDETS du Nord.

Article 4 : Le directeur de la DDETS du Nord donne délégation aux agents suivants mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté, à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS COEUR :

- Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne BERNARD, attaché d'administration
- Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration

- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Céline PENET, attachée d'adminstration
- M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Article 5 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 : L'arrêté du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

Décision N° 40/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 4 mars 2021 de M. TOURNEMAINE Kévin, de la Société Tata Steel Maubeuge relative à des travaux de réparation de bâtiments situés sur le canal de la Sambre sur la commune de Louvroil ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
le remplacement de la couverture et du bardage de bâtiments a lieu du 16 août 2021 au 30 novembre 2021 de 9hh00 à 19h00 sur le canal de la Sambre au PK 39.586 sur la commune de Louvroil.

Article 2 :
il y aura des arrêts de navigation temporaires sur la voie d'eau sus-citée du 16 août 2021 au 30 novembre 2021 de 9h00 à 19h00 dans le respect du protocole d'application des mesures de sécurité du 7 juin 2021 signé entre la société Tata Steel Maubeuge et Voies navigables de France.

Pour les interventions entre 9h00 et 19h00, le protocole suivant sera appliqué :
- présence d'une vigie équipée de la VHF (canal 10) sur le chemin de halage permettant la communication avec les navigants.
- mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier, ces feux seront gérés par l'entreprise.
L'acheminement des matériaux de la rive droite vers la rive gauche devra faire l'objet d'une communication avec le PCC de Berlaimont qui, selon le trafic, autorisera l'entreprise à manoeuvrer.

Article 3 :
l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :
les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Louvroil, M. TOURNEMAINE Kévin, de la société Tata Steel Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 02 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Louvroil
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. TOURNEMAINE Kévin, de Tata Steel Maubeuge

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

A Annoeullin
Le 01/08/2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-79, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-15, R. 87-7-25, R. 57-7-8, R. 57-7-6, R. 57-7-7, R. 57-7-60, R. 57-7-65, R. 57-6-16, R. 57-8-10, R. 57-8-12, R. 57-7-46, R. 57-8-23, R. 57-4-11, R. 57-4-12, R. 57-6-18, R. 57-8-6, R. 57-7-82, R. 57-7-25, R. 57-7-49 à R. 57-7-59, R. 57-7-65, R. 57-7-66, R. 57-7-70, R. 57-7-74, R. 57-7-64, R. 57-7-72, R. 57-7-76, R. 57-7-67, R. 57-7-68, R. 57-7-62, R. 57-7-84-18, R. 57-7-84-15, R. 57-7-84-16, R. 57-7-94, R. 57-9-5, R. 57-6-5, R. 57-8-11, R. 57-8-13, R. 57-8-14, R. 57-8-19, R. 57-9-2, R. 50-51, R. 57-7-88, R. 57-7-90, R. 57-9-22
Vu l'article 1er du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'article 14-I RI, article 20 RI, article 7-III RI, article 14-II RI, article 24-III RI, article 30 RI, article 32-II, 3° et 4° RI, article 16 RI, article 17 RI, article 27 RI, article 5 RI, article 34 RI, article 10 RI, article 19 VII RI, article 20 RI, article 7-I RI, article 46 RI, article 19-IV RI, article 25 RI, article 33 RI, article 19-III, 3° RI, article 32-I RI
Vu D. 277, D. 93, D. 308, D. 122, D. 330, D. 332-1, D. 473, D. 390, D. 390-1, D. 446, D. 274, D. 436-3, 178 D. 432-3, 723-3, D. 142, D. 124, D. 94, D. 294, D. 394, D. 267, D. 266, D. 250, D. 324, D. 388, D. 389, 718 D. D. 432-4, 721, D. 142-3-1, 706-25-9, 706-53-7, D. 276, D. 373

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/07/2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin.

Madame Dabia LEBRETON, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin.

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine ROCHER, adjoint au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila KHELIFI, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain DOUCET, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime LEVESQUE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mikael SYNAKOWSKI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent KAPITZA, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kamel DRAIDI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Willy WABLE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilbert LALLBISSON-ROY, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Chloé FONTAINE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe DEVELAY, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc DELIERRE, major au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Article 18: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime ALBERTIER, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Boubecar BOURAS, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud CANIVET, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic DEMUREZ, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David BOUCHE, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GUILLEMANT, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MARCQ, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain POIRET, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickael VIART, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie AVOINE, 1ere surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Loïc BODIN, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CHIBOUT, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GADEK, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Article 32: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle WADOUX, 1ere surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine KOPERSKI, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yohann MARIE, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime AMLON, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean SALOME, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric WEIS, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril FOURNIER, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald LELEUX, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la Préfecture du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites et les accès de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R, 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X		
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Discipline	R. 57-7-5 / +				
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X		
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Déterminer la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de libération.	Art 46 RI	X	X		
Assurer le contrôle interne de la régie des comptes nominatifs	R. 57-7-94	X	X		
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	
Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X		
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X		
Autoriser une personne détenue à participer aux activités	D. 446	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X	X
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X		
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X		
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions.	R. 57-9-22	X	X		

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	**Fondement juridique**				
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019[1]	X	X		

[1]. Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

MAJ le 31/07/2021

Le chef d'établissement
Madame Dabia LEBRETON

DLS 429-2021

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la décision en date du 3 mai 2021 désignant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame Aurélie LECLERCQ, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Gilles BERNARD, officier
- Monsieur Mostafa BOULAND, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Florian CAVITTE, officier
- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Victoire DIMPRE, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Christophe PRUVOST, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, officier

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1er surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Freddy DRIEL, 1er surveillant
- Madame Stéphanie DUBURQUE – FEHRING, 1ère surveillante
- Monsieur Jonathan DUEZ, 1er surveillant
- Monsieur Jeoffrey DUPRIEZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Madame Sabine HOUDET, 1er surveillant
- Monsieur Christopher HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1er surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1er surveillant
- Monsieur Vianney RAMBAUT, 1er surveillant
- Monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1er surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention,
- Madame **Odile RAJAOARISOA,** directrice du QEPEC

- Monsieur Gilles BERNARD, officier
- Monsieur Mostafa BOULAND, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Florian CAVITTE, officier
- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Victoire DIMPRE, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Christophe PRUVOST, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, officier

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention,
- Madame **Odile RAJAOARISOA,** directrice du QEPEC

- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier dans le cadre de l'adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention et responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :
- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Séquedin, le 01/08/2021

La cheffe d'établissement par intérim,
Aurélie LECLERCQ

Diffusion
- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 430-621

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ISOLEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 726-1, R. 57-6-23, R. 57-6-24, R. 57-7-62 à R. 57-7-78,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la décision en date du 3 mai 2021 désignant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame Aurélie LECLERCQ, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA,** directrice du QEPEC

aux fins :

- de décider du placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence ;
- de décider du placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure ;
- de proposer la prolongation de la mesure d'isolement ;
- de rédiger le rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement ;
- de prononcer la levée la mesure d'isolement relevant de la compétence du chef d'établissement.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/08/2021

La cheffe d'établissement par intérim,
Aurélie LECLERCQ

Diffusion
- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 431-2021

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la décision en date du 3 mai 2021 désignant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame Aurélie LECLERCQ, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA,** directrice du QEPEC

- Madame Margaux DERAEDT, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'Administration
- Madame Gaëlle LE DUIGOU, attachée d'Administration

- Monsieur Gilles BERNARD, officier
- Monsieur Mostafa BOULAND, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Florian CAVITTE, officier
- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Victoire DIMPRE, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Christophe PRUVOST, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, officier

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1er surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Freddy DRIEL, 1er surveillant
- Madame Stéphanie DUBURQUE – FEHRING, 1ère surveillante
- Monsieur Jonathan DUEZ, 1er surveillant
- Monsieur Jeoffrey DUPRIEZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Madame Sabine HOUDET, 1er surveillant
- Monsieur Christopher HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante

- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1er surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1er surveillant
- Monsieur Vianney RAMBAUT, 1er surveillant
- Monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1er surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01 août 2021

La cheffe d'établissement par intérim,
Aurélie LECLERCQ

Diffusion
- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 435 - 2021

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la décision en date du 3 mai 2021 désignant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame Aurélie LECLERCQ, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA,** directrice du QEPEC

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration
- Madame **Gaëlle LE DUIGOU,** attachée d'Administration

article 3

pour le chef de détention, son adjoint et le responsable Infrasécurité à :

- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, officier responsable infrasécurité

article 4

pour l'officier du QEPEC à :

- Madame Magaly SELLIEZ, officier

article 5

pour les officiers à :

- Monsieur Gilles BERNARD, officier
- Monsieur Mostafa BOULAND, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier

- Monsieur Florian CAVITTE, officier
- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Victoire DIMPRE, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Christophe PRUVOST, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1er surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Freddy DRIEL, 1er surveillant
- Madame Stéphanie DUBURQUE – FEHRING, 1ère surveillante
- Monsieur Jonathan DUEZ, 1er surveillant
- Monsieur Jeoffrey DUPRIEZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Madame Sabine HOUDET, 1er surveillant
- Monsieur Christopher HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1er surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1er surveillant
- Monsieur Vianney RAMBAUT, 1er surveillant
- Monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1er surveillant

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 01 août 2021

La cheffe d'établissement par intérim,
Aurélie LECLERCQ

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Organisation de l'établissement							
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	X		
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées	R.57	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X			
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					

Isolement							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					
Activité, travail, formation							
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Gestion des comptes nominatifs							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X					

matériels causés							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X					
Relations avec l'extérieur							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X		X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				
Culte							
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X		X			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X			
Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire							
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					
Divers							
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X				
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X			
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X				

Fait à Sequedin, le 01/08/2021

La cheffe d'établissement par intérim,
Aurélie LECLERCQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DIRECTION

DECISION DLS N° 436 **Du 01/08/2021**

Annule et remplace la note DLS n°279 du 3 mai 2021

Objet : placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement

DECISION

La cheffe d'établissement par intérim Aurélie LECLERCQ,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en cellule de protection d'urgence selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint
Madame Réjane BOURDOT, directrice
Madame Anne-Sophie GAMBA, directrice
Madame Odile RAJAOARISOA, directrice
Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'Administration
Madame LE DUIGOU Gaëlle, attachée d'Administration

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

En l'absence du chef de détention :

Monsieur Jérôme FREYTEL, officier, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
Madame Magaly SELLIEZ, officier

La cheffe d'établissement par intérim,
Aurélie LECLERCQ

Diffusion :
Intéressés
Tous les quartiers du CP Lille
Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DIRECTION

DECISION DLS N° 437 **/2021** **Du 01/08/2021**

ANNULE et REMPLACE décision DLS n°277 du 03/05/2021

Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

DECISION

La cheffe d'établissement par intérim Aurélie LECLERCQ,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint
Madame Réjane BOURDOT, directrice
Madame Anne-Sophie GAMBA, directrice
Madame Odile RAJAOARISOA, directrice

Madame Margaux DERAEDT, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du QEPEC

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Gilles BERNARD, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

Monsieur Jérôme FREYTEL, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin :

- Monsieur Mostafa BOULAND, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Florian CAVITTE, officier
- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Victoire DIMPRE, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Christophe PRUVOST, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Sébastien VANROYEN, officier

dans le cadre de leurs attributions respectives.

La cheffe d'établissement par intérim,
Aurélie LECLERCQ

Diffusion : Intéressés

Agence nationale de l'habitat Anah

Décision de nomination du délégué départemental adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, délégué de l'ANAH dans le département du Nord, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE

Article 1er : M. Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est nommé délégué départemental adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Éric FISSE, délégué départemental adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d 'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme « habiter mieux » ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué départemental adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR [1], et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation].
- les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué départemental adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Éric FISSE, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

   Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

---

[1]Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à l'agent comptable de l'ANAH;
- aux intéressés.

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2021

Georges-François LECLERC